

INFO LIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°28 du 2 décembre 2014

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Rhône-Alpes

Phytoprotection

Œil de paon : **une situation très préoccupante**

Travaux réalisés grâce
à la contribution
(CVO) collectées par
les ateliers de
transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement européen CE n° 867/2008 du 3 septembre 2008 modifié par le Règlement (UE) N° 1220/2011 du 25 novembre 2011, portant modalités d'application du règlement CE n° 1234/2007. L'AFIDOL est une organisation d'opérateurs oléicoles agréée sous le numéro OPEO 2012/01.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



LE DÉPARTEMENT



Oeil de paon

Dans le précédent bulletin du 12 novembre, nous vous indiquions un risque significatif de développement de la maladie de l'œil de paon, ainsi que la nécessité de traiter si les conditions étaient réunies.

Au cours des quinze derniers jours, les conditions climatiques ont été particulièrement favorables à la propagation et au développement de l'œil de paon : répétition des épisodes pluvieux, rosée du matin, températures moyennes journalières proches de 15°C (sources CIRAME). Dans ces conditions, les contaminations ont été nombreuses et la période d'incubation du champignon *Fusicladium oleagineum* est réduite à une dizaine de jours. De très nombreuses taches vont apparaître prochainement et les défoliations seront importantes. Face à ce risque accru, la récurrence des pluies a souvent empêché la bonne réalisation des traitements cupriques.

La situation actuelle est à considérer comme grave, avec un risque non négligeable de mettre en péril la récolte 2015.

En situation normale, à cette date, il serait saugrenu de conseiller un traitement contre l'œil de paon, car la diminution des températures devrait ralentir sa progression. Mais la situation est telle que nous préconisons fortement la réalisation d'un traitement de rattrapage pour les contaminations de novembre, à l'aide d'un **fongicide à action curative à base de krésoxym-méthyl**. Ce traitement doit être réalisé sur les vergers n'ayant pas conservé une protection cuprique permanente pendant le mois de novembre. Compte-tenu du délai avant récolte de 30 jours, la récolte doit être terminée sur les vergers à traiter.

Si vous ne souhaitez pas traiter, vérifiez l'absence de contamination : immergez un échantillon de 200 feuilles dans une solution de soude à 5 % ; les taches apparaîtront au bout d'une trentaine de minutes s'il y a contamination.

En présence d'eau à pH basique, vous pouvez améliorer l'efficacité du traitement en acidifiant l'eau dans votre pulvérisateur de sorte à obtenir pH 7.

Le tableau ci-dessous donne les différentes formulations, qui sont toutes homologuées à la même dose de 200 grammes par hectare :

Spécialités commerciales	Matière active	Dose d'emploi de la spécialité commerciale	NMA an	DAR	ZNT	DRE
Stroby Df	Krésoxym-méthyl 50 %	20 g / hL	3	30	5	6
Cazotobil1						
Sybil						
Drax Krésoxym-méthyl						
Synthese +						

NMA an : nombre maximal d'applications par an / **DAR** : délai avant récolte / **ZNT** : Zone Non Traitée en mètres – Zone sans traitement de part et d'autre d'un point d'eau marqué en bleu sur une carte IGN au 1/25000^{ème} / **DRE** : Délai de Ré-Entrée en heures – durée minimale entre la fin du traitement et l'entrée d'une personne sur la parcelle traitée.

NB : les produits à base de krésoxym-méthyl ne sont pas utilisables en agriculture biologique et pour les personnes non détentrices du Certiphyto. Il s'agit de produits très toxiques pour les organismes aquatiques et ils présentent un effet cancérigène suspecté.

Solution alternative : employez un produit cuprique à la demi-dose homologuée (voir liste des produits dans le précédent bulletin du 12 novembre 2014). Un tel traitement n'aura pas d'action curative. Il entraînera la chute des feuilles contaminées et limitera ainsi les nouvelles contaminations durant la période hivernale.